

# REGLEMENT

PREMIERE EDITION

du 21 janvier au 20 décembre 2022



## Article 1 - Thème

Le concours photos a pour thématique « Les quatre saisons de Vendeville »  
Les photos reçues serviront à alimenter le diaporama du site officiel de la Mairie et feront l'objet d'une exposition à la Médiathèque.

## Article 2 : Participation

La participation au Concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge (la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale).

Ce concours est réservé aux amateurs.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participations est limité à **deux photos par saison** (couleur ou noir et blanc à votre guise) **et par famille** (même nom, même adresse postale et e-mail) :

- 1 photo d'un espace vert public prise en 2022
- 1 photo d'un bâtiment municipal ou emblématique de Vendeville prise en 2022

En cas de non-respect de cette limite de participation ou de la date de prise de vue, le participant sera éliminé d'office du présent concours.

## Article 3 : Fonctionnement

**Le concours est accessible du 21 JANVIER 2022 au 20 DECEMBRE 2022**

- 21 janvier au 20 mars 2022 minuit, pour les photos d'hiver
- 21 mars au 20 juin 2022 minuit, pour les photos du printemps
- 21 juin au 20 septembre 2022 minuit, pour les photos d'été
- 21 septembre au 20 décembre 2022 minuit, pour les photos d'automne

Pour concourir, les participants doivent :

Adresser leurs photos couleur ou noir et blanc (fichier numérique) par mail à l'adresse suivante : [communication@mairiedevendeville.fr](mailto:communication@mairiedevendeville.fr)

Format d'image exigé : Haute définition (idéalement 300 dpi) au format JPEG.

Chaque photo sera renommée au format : Saison (automne, hiver, etc..) Nom, Prénom, numéro de 1 à 2 de la photo, (ex : automne-dupont-jean-1).

*Si le format ne correspond pas ou que vous n'êtes pas en mesure de fournir un fichier qui permette d'effectuer un tirage de qualité suffisante, la participation au concours sera alors invalidée.*

# REGLEMENT



## Article 3 : Fonctionnement (suite)

Les photos doivent obligatoirement respecter le thème à savoir « Les 4 saisons de Vendeville » et être conformes aux dispositions légales en vigueur.

Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis toute photo ne correspondant pas au thème du concours.

**Etant donné le thème, les photographies ne doivent en aucun cas présenter des personnes physiques.** Elles présenteront uniquement des bâtiments et/ou des espaces naturels publics de la commune.

## Le participant déclare et garantit :

être l'auteur des photos postées pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des photos.

## Article 4 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur des photos soumises et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés aux photos, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web ainsi que lors d'expositions, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Ainsi chaque participant s'engage à signer une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo pour les besoins du présent concours, selon le modèle en page 4/4.

## Article 5 : Date limite

La date limite d'envoi des photos est fixée au :

- 20 mars 2022 minuit pour les photos d'hiver
- 20 juin 2022 minuit, pour les photos du printemps.
- 20 septembre 2022 minuit, pour les photos d'été.
- 20 décembre 2022 minuit, pour les photos d'automne.

# REGLEMENT



## Article 6 : Résultats du concours

Les résultats du concours, par session (Hiver, Printemps, etc..) seront prononcés au cours du mois suivant chaque session. Les photos sélectionnées seront publiées sur le site de la mairie et sur la page Facebook municipale.

Le mode de sélection sera le résultat des votes des membres du jury, composé des conseillers municipaux et du personnel municipal.

Les décisions du jury seront sans appel. Les photographies seront jugées sur le respect du thème, la qualité esthétique et technique de la photographie et l'originalité.

Il sera attribué deux lots dans chacune des 4 catégories : un lot adulte et un lot enfant mineur.

Un prix spécial jury sera attribué pour une photographie « coup de cœur » toutes catégories confondues. Une cérémonie sera organisée en janvier 2023 pour la remise des lots.

*Seront éliminées de la participation au concours :*

*Toute photographie réceptionnée après la date de clôture*

*Toute photographie non conforme aux données du concours*

*Toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).*

## Article 7 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande par mail à l'adresse : [communication@mairiedevendeville.fr](mailto:communication@mairiedevendeville.fr)

**Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.**

## Article 8 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.